



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 172

Le 19 octobre 2024

Pétitionnaire :

CCAS de Saint-Lys
16 rue du 11 novembre 1918
05.62.14.73.60

Bénéficiaire : CCAS

Mairie de Saint-Lys

Nature de l'autorisation :

Marche solidaire octobre Rose

Adresse de l'autorisation :

Saint-Lys

Durée de l'autorisation :

1 jour

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur l'Agglomération du Muretain

VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public en date du 02 septembre 2024 par le CCAS de Saint-Lys,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Le CCAS de la ville de Saint-Lys organise une marche solidaire pour la lutte contre le cancer du sein dit « Octobre Rose » qui se déroulera en deux circuits, le samedi 19 octobre 2024.

Article 2 : *Circulation*

Les départs des marches auront lieu depuis le Boulodrome à 09h30 pour le circuit N°1 et à 10h00 pour le circuit N°2, puis se rejoindront à la passerelle de l'Ayguebelle vers le chemin Pilore et continueront ensemble jusqu'à l'Esplanade de l'Escalys, empruntant les voies suivantes :

Circuit 1 : Départ à 09h30 Parking du Boulodrome

- Rue de l'Ayguebelle (dans sa portion comprise entre le chemin de l'ayguebelle et la route de Toulouse)
- D937 Route de Toulouse (dans sa portion comprise entre la rue de l'Ayguebelle et le deuxième rond-point Route de Toulouse),
- Demi-tour au deuxième rond-point Route de Toulouse
- Route de Toulouse dans sa portion comprise entre le deuxième rond-point route de Toulouse et le rond-point de Tabarly
- Chemin de la rivière vers la station d'épuration
- Entrée dans la Coulée verte de l'Ayguebelle dans sa portion comprise entre la station d'épuration et la passerelle du ruisseau de l'ayguebelle vers la rue de Pilore)
- Point de rencontre et départ avec le circuit 2

Circuit 2 : Départ à 10h00 Parking du Boulodrome

- Rue de l'Ayguebelle (dans sa portion comprise entre le chemin de l'ayguebelle et la route de Toulouse)
- Traversée de la Route de Toulouse jusqu'au Jardins familiaux
- Entrée de la Coulée verte de l'Ayguebelle (dans sa portion comprise entre les Jardins familiaux et la passerelle du ruisseau de l'ayguebelle vers chemin de Pilore)

Point de rencontre : avec le circuit 1 et circuit 2 puis départ vers esplanade de l'Escalys

- Chemin de Pilore
- Avenue du Languedoc (dans sa portion comprise entre chemin de Pilore et rue du Dr Marc Jacobsohn)
- Rue du Docteur Marc Jacobson
- Rue du 19 mars 1962 (dans sa portion comprise entre la rue du Dr Marc Jacobson et l'avenue Pierre de Coubertin)
- Avenue Pierre de Coubertin (dans sa portion comprise entre la rue du 19 mars 1962 et l'avenue de sourdeval)
- Avenue de sourdeval (dans sa portion comprise entre l'avenue Pierre de Coubertin et la rue des Vignes)
- Rue des vignes
- Rue du ruisseau Saint Julien (dans sa portion comprise entre la rue des Vignes et la rue des glycines)
- Rue des glycines
- Avenue de la République (dans sa portion comprise entre la rue des glycines et la place Nationale)
- Place de la Liberté
- Rue du presbytère
- Rue de la Gravette (dans sa portion comprise entre la rue du presbytère et l'entrée du parking de la Gravette)
- Entrée parking Gravette

Arrivée : Esplanade de l'Escalys, 7 avenue François Mitterrand.

Article 3 : *Sécurité*

En fonction de l'avancement du cortège, les voies seront fermées au fur et à mesure du parcours afin de sécuriser les participants.

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement du cortège.

Article 4 : *Réglementation de la signalisation*

Les départs de la marche se feront sur le parking du Boulodrome à 09h30 et à 10h00 et s'achèveront au niveau de l'esplanade de l'Escalys aux alentours de 12h00. La Police Municipale, les ASVP et les bénévoles de l'organisation titulaires du permis B, équipés de chasubles, assureront la sécurité du défilé tout au long du parcours.

Un véhicule « balai », équipé de gyrophare protégera la fin du défilé.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

Article 6 : Diffusion

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 03 septembre 2024

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

